

AUTO ECOLE DE LA MOSSIG

18 Place du Marché – 67310 WASSELONNE

Tel : 03.88.87.40.18 /06.81.56.69.92

www.lamossig-autoecole.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école DE LA MOSSIG applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement DE LA MOSSIG se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Article 3 : L'accès au véhicule de l'auto-école ainsi que l'établissement est interdit à tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants.

Article 4 : Accès aux locaux - Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. La venue au cours de code est validée par SMS la veille ou le jour même de la leçon.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Formation théorique	19h à 20h	-	18h à 19h	-	-	10h30 – 11h30
Cours thématiques	19h à 20h	-	18h à 19h	-	-	10h30 – 11h30
Cours pratiques	8h à 19h uniquement avec moniteur 19h – 20h accès libre	8h à 19h uniquement avec moniteur	8h à 18h uniquement avec moniteur 18h – 19h accès libre	8h à 19h uniquement avec moniteur	8h à 19h uniquement avec moniteur	9h à 12h accès libre 13h à 17h uniquement avec moniteur

AUTO-ECOLE DE LA MOSSIG

N° Agrément : E 21 067 00170

SIRET : 905 209 367 00010 - N° TVA INTRACOM : FR 11905209367

AUTO ECOLE DE LA MOSSIG

18 Place du Marché – 67310 WASSELONNE

Tel : 03.88.87.40.18 /06.81.56.69.92

www.lamossig-autoecole.com

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, débordent un peu des horaires. Il est important d'écouter et de comprendre les réponses, de poser des questions et de prendre des notes afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Toute séance de formation (pratique) non décommandée, sans raison valable (Certificat médical délivré dans les 48h), au moins **48 heures** à l'avance sera considérée comme due et facturée. Sans justificatif, elle ne donnera lieu à aucun report, ni remboursement.

Article 7 : L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens de conduite ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

Article 8 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et sont uniquement autorisés pour l'utilisation sous forme de boîtier pendant les heures de code.

Article 9 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 10 : Après inscription, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 15 jours avant la date de l'examen.

Article 13 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Que l'âge requis soit atteint
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

AUTO-ECOLE DE LA MOSSIG

N° Agrément : E 21 067 00170

SIRET : 905 209 367 00010 - N° TVA INTRACOM : FR 11905209367

AUTO ECOLE DE LA MOSSIG

18 Place du Marché – 67310 WASSELONNE

Tel : 03.88.87.40.18 /06.81.56.69.92

www.lamossig-autoecole.com

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement
- Dépôt de main courante à la gendarmerie

Article 15 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 16 : Les élèves peuvent faire des réclamations en se référant aux chargés des relations pour remplir le registre des réclamations.

La direction de l'auto-école DE LA MOSSIG est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.